

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ÉPANDAGE DE DIGESTAT
--

ENTRE

Monsieur **GORGE Thomas**
demeurant à **Warmeriville (51110)**
représentant la société **S.A.R.L. TERRES D'ÉNERGIES**
Producteur du digestat et désigné dans ce qui suit par "Le Producteur",

ET

Monsieur
demeurant à
représentant la société
qui met des parcelles à disposition pour l'épandage de digestat, est désigné dans ce qui suit par "Le Receveur".

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

- Le Producteur n'exploite pas de surface agricole pour mettre en œuvre un épandage raisonné et respecter la réglementation.
- Le Producteur doit donc exporter chaque année _____ m³ de digestat liquide et _____ t de digestat solide en dehors de son exploitation,
- Le Producteur fera son affaire des épandages.
- Le Receveur accepte l'épandage du digestat sur ses parcelles dans des conditions compatibles avec ses pratiques culturales et avec la réglementation.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

♦ Organisation prévue

- Producteur et Receveur se concerteront systématiquement pour définir les époques et dates d'épandage, en fonction des impératifs de vidange des sites de stockage, des pratiques culturales du receveur et des possibilités d'accès aux parcelles.
- Le Producteur ou l'entrepreneur qu'il aura mandaté, effectuera les épandages, après avoir obtenu l'accord du Receveur de pénétrer sur les parcelles.
- Le Producteur communiquera alors au Receveur tous les renseignements relatifs à l'épandage et les informations nécessaires pour raisonner une éventuelle fertilisation complémentaire.

♦ Responsabilités et engagements du Producteur

- Le Producteur s'engage à fournir et à épandre chaque année environ m³ de digestat liquide ou t de digestat solide sur des parcelles désignées par le Receveur et reconnues aptes à l'épandage.
- Responsable de la bonne utilisation des effluents, le Producteur s'engage :
 - A épandre dans le respect de la réglementation et des conditions définies par "l'étude agronomique préalable à l'épandage" : distances d'épandage, doses...
 - A réaliser ces épandages du mieux possible.
- Le Producteur s'engage à fournir au Receveur toutes les données relatives à l'épandage réalisé : localisation en cas d'épandage sur une partie de parcelle, dose apportée, valeur fertilisante du digestat. Ces informations sont indispensables pour le raisonnement de la fertilisation complémentaire.

♦ Responsabilités et engagements du Receveur

Le Receveur s'engage à mettre à disposition, chaque année, sur les surfaces nécessaires à l'épandage de m³ de digestat liquide ou t de digestat solide précitées, dans les conditions définies par la réglementation et "l'étude agronomique préalable à l'épandage".

Le Receveur est responsable de l'utilisation qu'il fait du digestat. A ce titre, il s'engage :

- A enfouir le digestat dans les plus brefs délais après l'épandage (sauf dans le cas d'un épandage sur culture en place).
- A ne pas épandre d'autres produits organiques (autres effluents d'élevage, boues de station d'épuration, eaux usées, compost...) sur les parcelles recevant du digestat.
- A prendre en compte la valeur fertilisante du digestat dans le raisonnement de sa fertilisation (NPK).

♦ Conditions particulières

♦ **Durée de la convention**

La présente convention prend effet le _____ pour une durée initiale de _____
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

♦ **Rupture de contrat**

La présente convention peut être résiliée avec préavis de 6 mois de l'une ou l'autre des parties, en justifiant les raisons de cette résiliation.

En cas de contestation ou de litiges sur l'interprétation de la présente convention, les parties se rapprocheront de _____ aux fins de conciliation.

Fait en deux exemplaires,

A _____, le _____

Le Producteur,
M.

Le Receveur,
M.

(1) *Receveur ou Producteur*